

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS103/12/Add.4

WT/DS113/12/Add.4

7 novembre 2000

(00-4751)

Original: anglais

CANADA – MESURES VISANT L'IMPORTATION DE LAIT ET L'EXPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

Rapport de situation du Canada

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 novembre 2000, adressée par la Mission permanente du Canada au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le Canada continue de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD, conformément aux clauses de l'accord sur la mise en œuvre conclu entre le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande (WT/DS103/10; WT/DS113/10) (voir aussi 17 juillet 2000, WT/DS103/10/Corr.1; WT/DS113/10/Corr.1).

Le Canada procède à cette mise en œuvre de manière pleinement transparente, en étroite consultation avec les parties plaignantes. Comme indiqué dans le précédent rapport de situation, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont tenu le 2 octobre 2000 une vidéoconférence, au cours de laquelle le Canada a répondu aux questions des représentants de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis. Le Canada a également fourni les renseignements statistiques et autres requis aux termes de l'accord sur la mise en œuvre.

La prochaine série de consultations aura lieu le 15 décembre 2000 ou aux alentours de cette date.

Le Canada continuera de tenir les États-Unis et la Nouvelle-Zélande informés du processus de mise en œuvre pendant le délai raisonnable fixé pour la mise en œuvre. En outre, le Canada continuera de présenter des rapports de situation à l'ORD conformément à l'article 21:6.

Comme il l'a indiqué précédemment, le Canada se sera pleinement conformé aux décisions et recommandations de l'ORD d'ici à l'expiration du délai pour leur mise en œuvre, le 31 décembre 2000.
